

# 3/11 ANS

**LE GUIDE DES ÉCOLES  
ET DES ACTIVITÉS  
PÉRI ET EXTRASCOLAIRES  
DANS LE 10<sup>e</sup>**  
édition 2022 - 2023



SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX



@mairie10paris



# Édito

Chères habitantes, chers habitants du 10<sup>e</sup>,

Liberté, égalité, fraternité. Aujourd'hui plus que jamais, l'école constitue un lieu fondamental pour cultiver ces idéaux démocratiques, ces valeurs républicaines, ce pacte de solidarité qui fonde notre Nation. À l'école, on forme les citoyennes et les citoyens de demain.

C'est pourquoi nous démultiplions nos efforts pour assurer que tous les établissements scolaires du 10<sup>e</sup> permettent à leurs élèves d'exprimer pleinement leur potentiel. Oui, l'école doit d'abord et avant tout être un lieu d'inclusion et de mixité, où chaque enfant peut avoir les mêmes chances de réussite. Elle doit être le lieu de l'apprentissage des fondamentaux, mais aussi un lieu de partage et de découverte de l'art, de la musique, du sport. Elle doit instruire, inspirer et ouvrir les esprits.

*La Mairie du 10<sup>e</sup> et la Ville de Paris ont déployé de nombreux dispositifs pour offrir aux jeunes Parisiens et Parisiennes une éducation de qualité, complète et plurielle. Pour cette année 2022-2023, les services municipaux mettent tout en œuvre pour améliorer le quotidien de nos enfants et pour s'assurer que la rentrée se passe dans les meilleures conditions.*

Engagée pour les enjeux climatiques, la Mairie du 10<sup>e</sup> poursuit la création de « Rues aux écoles », grâce auxquelles parents et enfants bénéficient d'un espace piéton, apaisé et sécurisé, tout comme les aménagements de « Cours Oasis », pour rafraîchir les établissements scolaires. Ces chantiers font écho à une autre avancée de cette rentrée : les progrès de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> en termes de durabilité des repas dans les cantines.

Et parce que la rentrée est un moment important de la vie des enfants, comme de leurs parents, la Mairie du 10<sup>e</sup> tient, chaque année, à vous présenter ce petit guide, qui a vocation à permettre à toutes et à tous de se familiariser avec la communauté scolaire du 10<sup>e</sup>, de prendre connaissance des activités péri et extrascolaires proposées et de trouver facilement les bons interlocuteurs.

Nous vous souhaitons une très belle année scolaire dans le 10<sup>e</sup> !

*Fidèlement,*

Alexandra Cordebard et Éric Algrain

*ACorbard*

*EAlgrain*



**ALEXANDRA  
CORDEBARD**

Maire du 10<sup>e</sup>  
arrondissement



**ÉRIC ALGRAIN**

Premier Adjoint,  
délégué à l'Éducation, à  
la Politique de la Ville et à  
la mise en œuvre du Plan  
Climat – Énergie

**Ce livret d'accueil est édité par la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement**

(72 rue du faubourg Saint-Martin – 75010 Paris – 01 53 72 10 00 – [www.mairie10.paris.fr](http://www.mairie10.paris.fr)).

**Direction de la publication :** Alexandra Cordebard

**Rédaction en chef :** Noé Distel

**Rédaction :** Solal Besse de La Grandville

**Photo couverture :** Mairie du 10<sup>e</sup>

**Crédits photos :** Sophie Robichon - Ville de Paris Mathieu Delmestre - Mairie du 10<sup>e</sup> / Henri Garat - Ville de Paris / Antoine Muller - Mairie du 10<sup>e</sup> / Sophie Robichon - Ville de Paris / Icon made by Freepik from [www.flaticon.com](http://www.flaticon.com)

**Conception :** agence-bolivie.fr  
**Chargé d'impression :** Paragon Communication

**Tirage :** 5 000 exemplaires

**Septembre 2022**

Pour toute modification, merci d'envoyer un courriel à [mairie10@paris.fr](mailto:mairie10@paris.fr), en précisant l'objet de la demande. Le contenu du présent guide est la propriété exclusive de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. Toute reproduction, partielle ou totale, du contenu du présent document est strictement interdite, sauf accord explicite et écrit de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

# Chiffres-clefs



15

Écoles maternelles 10<sup>e</sup>



16

Écoles élémentaires 10<sup>e</sup>



5

Collèges du 10<sup>e</sup>



18 421 000 €

Montant des investissements  
depuis 2014, dans le 10<sup>e</sup>  
(hors Budget participatif)



5000

Nombre d'élèves dans le 10<sup>e</sup>



51

Nombre de Professeurs  
de la Ville de Paris  
(art, musique, sports)



7

Rues piétonnisées  
devant les écoles du 10<sup>e</sup>



5

Cours végétalisés  
et rafraîchies du 10<sup>e</sup>



80,2 %

Pourcentage  
de l'alimentation bio et durable  
dans les cantines du 10<sup>e</sup>

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ à l'école

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

## Article 1

La France est une République **indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

## Article 2

La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## Article 3

La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

## Article 4

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

## Article 5

La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## Article 6

La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

## Article 7

La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

## Article 8

La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

## Article 9

La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

## Article 10

Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le **sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

La République est laïque



### Article 11

Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

### Article 12

Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

### Article 13

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

### Article 14

Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

### Article 15

Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

L'école est laïque

# ÊTRE PARENTS D'ÉLÈVES : droits et devoirs

## DROITS... VOUS POUVEZ :

---

- demander à entrer dans l'école ;
- rencontrer l'équipe enseignante, le responsable éducatif de la Ville (REV), la direction de l'école ou l'équipe médico-scolaire ;
- vous informer de ce que fait votre enfant à l'école ;
- participer à la vie de l'école, aux sorties, aux ateliers ;
- voter en début d'année scolaire lors des élections des représentants au Conseil d'école ;
- être représentant élu des parents d'élèves au Conseil d'école ;
- vous informer auprès des représentants de parents ;
- participer aux réunions organisées par l'école.

## DEVOIRS... VOUS DEVEZ :

---

- connaître et respecter le règlement intérieur de l'école ;
- respecter ses horaires ;
- lire et signer le cahier de correspondance de votre enfant ;
- lire et signer son livret scolaire ;
- fournir une attestation d'assurance qui couvre la responsabilité civile.

## VOS INTERLOCUTEURS

---

### ÉCOLE

Pour toute question ou information sur l'école pendant le temps scolaire, **la direction de l'école et l'équipe enseignante sont vos interlocuteurs privilégiés**. Vous pouvez les rencontrer sur rendez-vous.

### PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Pour toute question ou information sur l'école pendant les activités périscolaires (TAP) et extrascolaires, **le responsable éducatif de la Ville (REV) est votre interlocuteur privilégié**. Vous pouvez le rencontrer sur rendez-vous.

# Qui FAIT quoi ?

## L'ÉDUCATION NATIONALE

### Ce qu'elle gère

**Programmes :** le ministère de l'Éducation nationale a la responsabilité des contenus des enseignements.

### Son personnel

**Direction de l'école :** la direction d'école veille au bon fonctionnement de l'établissement et au respect du règlement. Elle supervise les inscriptions aux dispositifs extrascolaires (ateliers bleus, restauration...), et veille à leur bonne organisation. Elle est responsable, sur le temps scolaire, de l'équipe enseignante, des Agents techniques des écoles (ATE) et des Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM).

**Équipe enseignante :** les professeurs des écoles assurent les enseignements. Des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires, peuvent également intervenir pour soutenir les enfants.

### Auxiliaires de vie scolaire

En collaboration avec l'équipe enseignante, les Auxiliaires de vie scolaire (AVS) peuvent accompagner dans leur scolarité et leur quotidien à l'école un ou plusieurs enfants en situation de handicap.

## LA VILLE DE PARIS

### Son personnel

**Les responsables éducatifs de la Ville (REV) :** sont les responsables hiérarchiques de tous les animateurs pour les temps périscolaires et extrascolaires, mais aussi les responsables fonctionnels des ASEM et des intervenants extérieurs sur les temps d'activités périscolaires (TAP).

**Les professeurs de la Ville de Paris (PVP) :** en élémentaire, ils enseignent l'éducation musicale, les arts visuels et l'éducation physique et sportive sur le temps scolaire.

**Le gardien :** dans chaque école, le gardien accueille, informe et oriente les visiteurs, assure la surveillance et la sécurité de l'établissement, et est présent aux heures d'entrée et de sortie des enfants.

**Les agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) :** en maternelle, les ASEM aident l'équipe enseignante pour les activités pédagogiques et l'hygiène des enfants. Les ASEM entretiennent les locaux et le matériel scolaire.

**Les agents techniques des écoles (ATE) :** en élémentaire, les ATE entretiennent les locaux au quotidien. Ils maintiennent l'hygiène des classes, des sanitaires, des cours de récréation, des circulations, ainsi que la propreté du linge et du matériel pédagogique.

**L'équipe médico-sociale :** elle est composée des médecins, secrétaires médicaux et des assistants sociaux scolaires. Elle assure des missions de prévention, de diagnostic et d'accès à la santé, ainsi qu'une écoute, des conseils et un soutien aux familles et aux élèves.

# RESTAURATION scolaire

## LA CAISSE DES ÉCOLES DU 10<sup>e</sup>

La Caisse des écoles du 10<sup>e</sup>, présidée par Alexandra Cordebar, Maire du 10<sup>e</sup>, assure la restauration dans les écoles publiques de l'arrondissement, de certains collèges et des centres de loisirs organisés lors des vacances scolaires. Elle distribue également des goûters aux enfants des écoles maternelles.

Retrouvez toutes les informations utiles sur la Caisse des écoles sur [cde10.fr](http://cde10.fr). Pratique : le site comprend notamment une foire aux questions (FAQ). De même, afin de mieux prendre en compte les remarques des familles, une fiche de liaison est disponible depuis la rubrique actualités du site. Enfin, la page Instagram [@caissedesecolesdu10](https://www.instagram.com/caissedesecolesdu10) vous permet de suivre l'actualité de la Caisse en images.

## INSCRIPTION

Tout enfant déjeunant à la cantine doit avoir fait l'objet d'une inscription préalable. Cette inscription et le calcul du tarif doivent être renouvelés chaque année, auprès de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup>, instantanément depuis le portail Familles, sur [cde10.fr](http://cde10.fr), ou par bulletin papier (disponible auprès de la direction de l'école ou de la Caisse des écoles). L'attribution d'une tranche tarifaire est fonction des revenus de votre foyer, sur la base du quotient familial.

Le tarif correspond au 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de l'année considérée, avant abattements fiscaux, auquel on ajoute les prestations mensuelles versées par la CAF, divisé par le nombre de parts du foyer fiscal. Les tarifs, qui ne correspondent qu'à une partie du coût réel du repas, s'appliquent aux écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux collèges. La tranche tarifaire qui est attribuée s'applique à tous les membres de la famille, et vaut pour tous les services et prestations proposés par la Caisse des écoles et la Ville de Paris. Le calcul du quotient familial doit être renouvelé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des revenus de la famille. À défaut, le tarif le plus élevé est appliqué. Pour toute réclamation, la demande doit parvenir, au plus tard, dans les 30 jours après la date d'émission de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera traitée.

En cas de garde alternée, les deux parents doivent obligatoirement remplir séparément un bulletin, et joindre à celui-ci leurs plannings de garde. Tout dossier incomplet n'est pas traité. Les enfants sont inscrits pour des jours fixes, de un à cinq jours par semaine, pour toute la durée de l'année scolaire. Une modification peut être faite en cours d'année, avec effet au début de la période de facturation suivante.

Le mercredi est un jour de restauration scolaire au même titre que les autres jours, et ne peut donc faire l'objet d'une fréquentation aléatoire.

**Retrouvez le règlement complet sur [cde10.fr](http://cde10.fr), et le calculateur du quotient familial sur [caf.fr](http://caf.fr).**





## TARIFICATION

L'attribution d'une tranche est fonction des revenus de votre foyer, sur la base du quotient familial calculé par la CAF ou la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup>. Depuis septembre 2015, les tarifs n'ont pas évolué :

### Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019-2020

Tranches tarifaires	Votre quotient familial		Tarif par repas
Tranche 1	inférieur à 234 €		0,13 €
Tranche 2	de	234,01 € à 384 €	0,85 €
Tranche 3	de	384,01 € à 548 €	1,62 €
Tranche 4	de	548,01 € à 959 €	2,28 €
Tranche 5	de	959,01 € à 1 370 €	3,62 €
Tranche 6	de	1 370,01 € à 1 900 €	4,61 €
Tranche 7	de	1 900,01 € à 2 500 €	4,89 €
Tranche 8	de	2 500,01 € à 3 333 €	5,10 €
Tranche 9	de	3 333,01 € à 5 000 €	6,00 €
Tranche 10	supérieur à 5 000 €		7,00 €

## ATTENTION

Il est impératif de faire actualiser votre dossier avant chaque rentrée scolaire.

Les tarifs de restauration scolaire s'appliquent à toutes les écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux collèges. Ils ne correspondent qu'à une partie du coût réel du repas. La Ville de Paris participe également au financement par le biais d'une subvention versée à la **Caisse des écoles**.

## FACTURATION

La facturation de la restauration scolaire est établie par période de deux mois : septembre / octobre, novembre / décembre, janvier / février, mars / avril, et mai / juin / juillet.

La facture est remise à l'enfant par la direction de l'école. Pour les fratries, elle est remise à l'enfant le plus âgé.

Il existe plusieurs moyens de paiement : par prélèvement, par carte bancaire, par chèque, en espèce. Le prélèvement automatique, depuis 2017, simplifie vos démarches et est le moyen le plus sûr et efficace pour régler vos factures.

Le remboursement de repas est prévu uniquement dans les cas de maladie de l'enfant nécessitant une absence de la restauration scolaire d'au moins trois jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

Les journées de mouvements sociaux, de sorties scolaires ou de classe « nature » sont décomptées sur la facture en cours, ou sur la suivante.

# COMMENT ÇA SE PASSE à la cantine ?



## Des repas élaborés avec soin

---

Les 135 agents de la Caisse des écoles œuvrent chaque jour dans les 20 cuisines du 10<sup>e</sup> et veillent à élaborer les repas avec soin. Un menu identique est servi dans tous les établissements : seules les proportions varient suivant l'âge des enfants.

Deux fois par semaine, les menus sont 100 % végétariens. Chaque menu, validé par une diététicienne, permet l'apprentissage du goût et de la nutrition. Il comporte les apports nécessaires, avec un menu à quatre ou cinq composantes : une entrée, un apport protéique (viande, poisson, œuf ou alternative végétale), un féculent (pommes de terre, pâtes, riz, semoule...) ou un légume, un produit laitier, un fruit ou un dessert.

## La commission des menus

---

Chaque trimestre, une commission des menus se réunit, composée de membres du conseil d'administration de la Caisse des écoles, de directions d'écoles, de responsables éducatifs de la Ville, de responsables de centres de cuisson, d'une diététicienne et de parents d'élèves.

Son rôle ? Obtenir des avis sur les menus servis et sur les nouveaux produits, comprendre les points qui nuisent à la consommation des plats par les enfants, expliquer la grille nutritionnelle des 2 mois à venir, proposer d'éventuels changements de menus, et présenter les projets en cours de la Caisse des écoles.

## Allergies alimentaires

---

Si l'état de santé de votre enfant nécessite un régime alimentaire particulier, la mise en place d'un panier-repas est inscrite dans un Protocole d'accueil individualisé (PAI). La famille assure la responsabilité de la fourniture du panier-repas, du conditionnement et du transport. Pour sa mise en place, pensez à contacter la direction de l'école !

# DES CANTINES engagées



## Une alimentation durable

La part d'alimentation bio et durable des repas de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> continue de progresser ! Elle est passée de 13 % en 2014 à 80,2 % en 2022 ! L'objectif des 100 % est dans le viseur, pour 2026. Le pain, les œufs, certains légumes (carottes, brocolis, choux fleurs, haricots verts...) sont systématiquement issus de l'agriculture biologique. Les fruits frais sont également bio, autant que possible. Les viandes sont sélectionnées pour leurs qualités (Label rouge) et le poisson est issu de la pêche durable.

## Lutte contre le gaspillage

Pour diminuer la production des déchets, les enfants sont sensibilisés au gaspillage alimentaire. La Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> est signataire d'une des premières chartes parisiennes de lutte contre le gaspillage alimentaire qui s'applique à toutes les cantines scolaires publiques de l'arrondissement. Elle prévoit notamment de mieux traiter les biodéchets et de diminuer les emballages individuels. Dans le 10<sup>e</sup>, 18 écoles trient déjà leurs déchets !

## C'est labellisé, c'est certifié !

Depuis 2019, la Mairie du 10<sup>e</sup> et la Caisse des écoles sont engagées dans l'initiative « Mon Restau Responsable », visant à garantir une cuisine de qualité, respectueuse de la santé de nos enfants et de la planète. Quatre piliers régissent cette démarche : le bien-être des convives, l'assiette responsable, les éco-gestes et l'engagement social et territorial. Des engagements sont pris notamment sur la réduction du gaspillage, la rencontre avec les producteurs locaux ou l'implication du personnel. La garantie « Mon Restau Responsable » a été renouvelée en juin 2022 pour deux ans.

Depuis juin 2022, les cantines du 10<sup>e</sup> sont labellisées Ecocert. Ce label, reconnu dans plus de 130 pays, impose des critères sur le contenu de l'assiette de nos enfants et sur la gestion de l'établissement. Les cantines doivent privilégier les produits bio et locaux, offrir des portions adéquates et gérer les déchets de façon responsable.

Enfin, en collaboration avec Eco2Initiative, la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> réalise son bilan carbone. Entre 2020 et 2022, grâce à l'ajout de repas végétariens, les cantines du 10<sup>e</sup> ont produit en moyenne 1 338 g de CO2 par enfant, se rapprochant de l'objectif de 1300 g prévu pour 2030.

# La JOURNÉE type de l'enfant

## À LA MATERNELLE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe
11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine
13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe	13h30 – 18h30 Centre de loisirs	13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe
	15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits			15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits
16h30 – 18h30 Goûter	16h30 – 18h30 Goûter		16h30 – 18h30 Goûter	16h30 – 18h30 Goûter

## À L'ÉLÉMENTAIRE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe	8h30 – 11h30 Classe
11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine	11h30 – 13h30 Cantine
13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe	13h30 – 18h00 Centre de loisirs	13h30 – 16h30 Classe	13h30 – 15h00 Classe
	15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits			15h00 – 16h30 Ateliers périscolaires gratuits
16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus	16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus		16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus	16h30 – 18h00 Étude Ateliers bleus

# Abécédaire

## A

### Absence de l'élève

Si l'enfant ne peut pas venir en classe, les parents préviennent l'école pour en donner la raison. Toute absence doit être justifiée par téléphone ou par écrit dans le cahier de correspondance. Un certificat médical est à fournir à partir de 48h d'absence. Les absences répétées non justifiées font l'objet d'un signalement au Rectorat.

### Absence de l'enseignant

En cas d'absence de l'enseignant, et sauf en cas de mouvement social, un remplaçant est affecté dans la classe, ou les élèves sont répartis dans les autres classes de l'école.

### Accident – voir Fiche de renseignements

Si l'enfant se blesse, il est pris en charge par l'équipe enseignante ou par celle d'animation. En cas d'accident grave, il est fait appel aux services de secours et la famille est prévenue. Une déclaration d'accident est délivrée à la famille qui la transmet à son assurance sous cinq jours. Il est indispensable que la famille fournisse les numéros de téléphone permettant de la joindre dans la journée.

### Accompagnement éducatif

Dispositif destiné aux élèves de l'élémentaire au lycée. Des ateliers peuvent être proposés gratuitement, entièrement financés sur fonds public, de 16h30 à 18h : aide aux devoirs, activités sportives, artistiques ou culturelles. Après repérage des besoins en accompagnement à la scolarité par les équipes pédagogiques scolaires, l'orientation de l'élève se fait, en accord avec les parents, vers l'une des structures partenaires :

Centre social Aires 10 :

aires10@aires10.net / 01 42 02 82 50 / 2 rue du Buisson Saint-Louis

Centre social Le Paris des Faubourgs :

accueil@lepfb.net / 01 45 23 34 87 / 12 rue Léon Schwartzenberg

Espace de vie sociale Club Tournesol (ARC-EA) :

clubtournesol10@arc-ea.org / 01 53 26 37 45 / 13 rue du Terrage

Espace de vie sociale Axes Pluriels :

axespluriels@gmail.com / 01 44 83 03 64 / 55 rue du Château d'Eau

Association CRL 10 :

secretariat@asso-crl10.net / <https://www.crl10.net>

Association Jeunesse Saint-Vincent-de-Paul :

accueil@jeunes-saintvincent.org / 01 48 78 61 01 / 12 rue Bossuet

Association ACORT :

acort@acort.org / 01 42 01 12 60 / 2 bis rue Bouchardon

### Activités du samedi matin

La Ville de Paris propose, dans quelques écoles, des activités culturelles et sportives tous les samedis matin. Ces activités gratuites, entièrement financées sur fonds publics, s'adressent aux enfants de l'élémentaire, quelle que soit l'école d'origine.

## **Ateliers lecture expression mathématiques (ALEM) et Coup de pouce**

Dispositif destiné aux écoles élémentaires en éducation prioritaire. Ces ateliers, sur proposition de l'équipe enseignante, s'adressent aux élèves de s'adressent aux élèves de CP, CM1 et CM2. Ils ont pour objectifs de favoriser l'expression, de renforcer l'autonomie et de consolider les apprentissages en lecture et / ou en mathématiques. Ils sont gratuits et entièrement financés sur fonds publics. Ils ont lieu à l'école, deux ou quatre soirs par semaine, de 16h30 à 18h, par petits groupes..

## **Allergie - voir Projet d'accueil individualisé**

Les enfants souffrant d'allergie doivent être signalés à la direction de l'école. En cas de prises de médicaments nécessaires et régulières, un Projet d'accueil individualisé (PAI) devra être signé par la famille, la direction de l'école, le médecin traitant, la médecine scolaire et le REV.

## **Animateur**

Assure l'animation ainsi que la surveillance de l'interclasse (midi, soir, études surveillées en élémentaire, goûter récréatif en maternelle), l'animation des centres de loisirs (mercredis après-midis, vacances scolaires), et l'animation des ateliers du mardi et du vendredi.

## **Activités pédagogiques complémentaires (APC)**

Les APC s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement sur le temps scolaire. Elles sont définies en début d'année par chaque école.

## **Argent et objets de valeur**

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de l'argent liquide à l'école, sauf pour la coopérative scolaire. Les objets de valeur sont également interdits.

## **Association de parents d'élèves - voir Conseil d'école, Représentants des parents d'élèves**

Les parents peuvent s'organiser en associations qui les informent, les aident, les écoutent et les représentent dans les instances éducatives. Des élections ont lieu à chaque rentrée scolaire. Les parents peuvent alors constituer des listes et, début octobre, tous les parents sont invités à voter pour une des listes proposées.

## **Ateliers bleus**

Dispositif destiné aux écoles élémentaires. Sous la responsabilité de la direction, ces activités sportives ou culturelles peuvent être proposées à l'école par des associations agréées par la Ville de Paris, pendant l'interclasse, ou de 16h30 à 18h. L'inscription se fait en septembre, et les ateliers débutent au mois d'octobre. Les tarifs appliqués sont calculés par la Ville de Paris selon les revenus de la famille. Les parents peuvent déposer un dossier auprès de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup>. Transmise par Facif Familles, la facturation est faite pour deux mois.

## **Ateliers périscolaires**

Les ateliers périscolaires se tiennent dans les écoles maternelles et élémentaires, tous les mardis et vendredis, de 15h à 16h30, soit environ 36 séances par an. Près de 270 activités sont proposées par une centaine d'associations subventionnées par la Ville de Paris, et sont renouvelées chaque année par un appel à projets lancé par le Conseil de Paris. Ils contribuent à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune Parisien, en favorisant la socialisation et l'acquisition de l'autonomie, en promouvant une école de l'égalité des droits, et en renforçant la cohérence éducative entre le projet d'école et les projets péri et extrascolaires.

## **Autorisation de sortie**

Les enfants ne peuvent pas quitter l'école seuls avant la fin des cours. En cas de rendez-vous exceptionnel sur le temps scolaire, la famille contacte la direction de l'école.

## **Auxiliaire de vie scolaire (AVS)**

Ce sont les assistants d'éducation, affectés aux missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des enfants en situation de handicap.

# **B**

---

## **Bibliothèque centre de documentation (BCD) en élémentaire – Espace premier livre (EPL) en maternelle**

Organisés par un animateur de la Ville de Paris, ces lieux sont ouverts aux enfants entre 11h30 et 13h30, et après 16h30.

# **C**

---

## **Cahier de correspondance**

Lien privilégié entre l'école et la famille, il contient les informations importantes et utiles concernant la vie de l'enfant. Les parents le consultent très régulièrement et doivent le signer.

## **Caisse des écoles et cantine**

Voir les pages consacrées à la Restauration scolaire.

## **Centres de loisirs**

Implantés dans les écoles maternelles et élémentaires, ils accueillent les enfants de 3 à 14 ans, tous les mercredis après-midi et en périodes de vacances scolaires. Les enfants y sont encadrés par des équipes d'animateurs de la Ville de Paris. Les programmes des centres de loisirs s'intègrent dans le projet éducatif de la Ville de Paris autour de différents thèmes : lecture et expressions artistiques, culture scientifique et technique, apprentissage culturel, éducation du regard, connaissance de l'environnement et activités sportives, ou développement durable. La préinscription de vos enfants en centre de loisirs est obligatoire. Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial, et répartis en dix tranches. La facturation peut être réalisée par la plateforme Facil'Familles. Plus d'informations sur le site [www.paris.fr/vacances-centres-de-loisirs](http://www.paris.fr/vacances-centres-de-loisirs).

## **Certificats de scolarité et certificat de radiation**

La famille demande un certificat de scolarité et / ou de radiation à la direction de l'école. Le certificat de radiation est obligatoire si l'enfant quitte l'école, et est indispensable pour l'inscription dans un autre établissement.

## **Classe culturelle et classe de découverte**

À l'initiative de l'équipe enseignante, l'élève de classe élémentaire peut participer à diverses actions, comme une séance de lecture sur le temps scolaire, une sortie culturelle à Paris, ou une classe de découverte sur plusieurs jours. La participation des familles pour certains aspects de chaque dispositif est calculée par la Ville de Paris selon les revenus de chacun. La facture est transmise par Facil'Familles.

## **Classe d'intégration - UPE2A**

Dispositif destiné aux écoles élémentaires. La classe à effectif réduit accueille les enfants arrivant de l'étranger qui ne parlent ou n'écrivent pas le français. Les élèves sont d'abord inscrits dans une classe ordinaire, et ils fréquentent l'UPE2A.

## **Conseil d'école**

Il débat de la vie de l'école et se réunit généralement trois fois par an, avec l'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves, de la Mairie du 10<sup>e</sup>, de la Maire de Paris et de l'Éducation nationale. Les comptes-rendus sont à la disposition de chacun.

## **Coopérative scolaire**

Elle permet de financer les projets des classes. Elle est facultative et la participation financière est laissée au libre choix des familles.

## **Coup de pouce - Club lecture écriture (CLÉ)**

Voir Ateliers lecture expression mathématiques (ALEM) et Coup de pouce

# **D**

---

## **Délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN)**

Assure une liaison informelle de coordination entre l'école, la Mairie et l'Éducation nationale.

## **Départ de l'école**

Voir Certificat de scolarité et de radiation

## **Droit à l'image**

Une autorisation est demandée aux familles pour toute prise de vue sur le temps scolaire et périscolaire.

# **E**

---

## **Emploi de vie scolaire (EVS)**

Lors de la signature d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), permettant l'accueil d'un élève en situation de handicap, un adulte supplémentaire (l'AVS ou l'EVS) peut être nommé par l'Éducation nationale, via la Maison départementale des personnes handicapées), pour aider à l'accompagnement de l'élève. Une demande doit impérativement accompagner le PPS.

## **Équipe médico-sociale**

Elle est composée de la médecine scolaire (qui ne donne pas de traitement médical), du secrétariat médical (chargé de transmettre les convocations aux familles et les avis du médecin), d'un assistant social (qui conseille et aide les familles à effectuer des démarches en cas de difficultés), des services médicaux de la Ville de Paris (qui peuvent aussi intervenir dans les écoles). L'équipe médico-sociale veille sur les élèves en organisant des examens médicaux qui permettent de déceler un éventuel trouble de santé ou d'en prévenir l'apparition. Les familles sont informées de ces visites médicales pour qu'elles puissent y assister et / ou apporter le carnet de santé. Elle peut organiser, en collaboration avec l'équipe enseignante, des actions d'éducation à la santé.



## Équipe pédagogique

Elle est constituée de la direction, de l'ensemble des enseignants de l'école (professeurs des écoles et professeurs de la Ville de Paris), et des personnels des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

## Espace premier livre (EPL)

Voir Bibliothèque centre de documentation (BCD)

## Étude surveillée

Elle fonctionne dans les écoles élémentaires, après la classe, de 16h30 à 18h. C'est un temps de travail, surveillé par un animateur, pendant lequel les élèves sont en autonomie. Ils prennent un goûter fourni par les parents pendant une récréation, puis sont regroupés dans une salle pour l'étude. L'enfant ne peut pas sortir avant 18h. L'inscription se fait auprès de la direction, pour les jours choisis dans la semaine. Les tarifs appliqués sont calculés par la Ville de Paris selon les revenus de la famille. Les parents peuvent déposer un dossier auprès de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup>. Transmise par Facil'Familles, la facturation est faite pour un mois.

# F

---

## Facil'Familles

Il s'agit d'un portail informatique mis en place par la Ville de Paris, qui vous permet de faire vos demandes d'inscriptions à certaines activités péri et extrascolaires depuis Internet, d'inscrire vos enfants en centre de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, de recevoir une seule facture pour toutes les activités (hors restauration scolaire), de payer par prélèvement automatique ou par carte bancaire sur Internet, de consulter à tout moment l'historique de vos factures. Les centres de loisirs, le goûter en maternelle, l'étude surveillée, l'Atelier bleu, mais aussi les conservatoires municipaux donnent lieu à une facturation Facil'Familles unique. Plus d'informations sur [www.paris.fr/facilfamilles](http://www.paris.fr/facilfamilles).

## Fiche de renseignements

Elle est à compléter par la famille à chaque rentrée scolaire, afin que l'école dispose de toutes les informations nécessaires en cas de besoin. Il est impératif de mettre à jour les numéros de téléphone et de signaler à la Mairie tout changement d'adresse en cours d'année.

# G

---

## Goûter récréatif

Dans les écoles maternelles, le goûter récréatif est organisé par la Ville de Paris, après la classe, de 16h30 à 18h30. L'inscription se fait auprès de la direction, pour les jours choisis dans la semaine. Les personnes autorisées viennent chercher l'enfant à partir de 17h30, et jusqu'à 18h30. Les tarifs appliqués sont calculés par la Ville de Paris, selon les revenus de la famille. Les parents peuvent déposer un dossier auprès de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> et également lui faire calculer leur tarif. Transmise par Facil'Familles, la facturation est faite pour un mois.

## **Grève - voir Absence de l'enseignant et Service minimum d'accueil (SMA)**

En cas de mouvement social, les enseignants doivent informer le Rectorat de leur absence 48h ouvrées à l'avance. Un Service minimum d'accueil (SMA) peut être organisé par les services municipaux dès lors que plus de 25% des enseignants ont déposé leur intention de grève.

### I

#### **Informatique**

Elle est enseignée à partir du CP, et les compétences de l'élève sont validées en CM2 par le Brevet informatique et Internet (B2I). L'école dispose de matériel informatique permettant l'utilisation de logiciels éducatifs, la publication de productions d'élèves, l'utilisation d'Internet...

#### **Inspection de l'Éducation nationale**

Les professeurs des écoles dépendent hiérarchiquement d'un Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), qui gère administrativement et pédagogiquement les enseignants de sa circonscription.

### L

#### **Langue vivante**

L'initiation à une langue vivante étrangère est assurée par un professeur des écoles, sur le temps scolaire, dès le CP.

#### **Livret scolaire**

Outil de suivi pédagogique de l'élève, du CP à la troisième. Il indique les résultats et les acquis de chaque élève, les bilans des cycles précédents, et les acquis du cycle en cours. Il est régulièrement transmis aux familles.

#### **Lunettes**

Le port de lunettes est source de danger en dehors de la classe et pendant les séances d'éducation physique et sportive. Si l'enfant doit conserver impérativement ses lunettes, la famille le signale par écrit, en joignant si nécessaire un certificat médical.

### M

#### **Maintien et redoublement**

Le passage dans la classe supérieure relève de la décision prise par le Conseil de Cycle. Le maintien dans la classe de niveau, très exceptionnel, est proposé au vu des difficultés de l'élève, et validé par l'inspection académique. Les familles peuvent refuser cette proposition et faire appel auprès d'une commission, au Rectorat.

#### **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - voir AVS, EVS, PPS, ULIS**

La MDPH accompagne les personnes en situation de handicap et leurs familles, dans leurs démarches quotidiennes. Elle coordonne les demandes d'Auxiliaire

de vie scolaire (AVS) ou d'Emploi de vie scolaire (EVS), participe à la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS), oriente en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), accompagne dans les démarches de demandes d'allocations, etc.

### **Médecine scolaire**

Voir Équipe médico-sociale, Allergie, Projet d'accueil individualisé (PAI)

### **Médicament – Voir Projet d'accueil individualisé (PAI)**

Comme indiqué dans le règlement intérieur, tout médicament est interdit à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI. En cas de nécessité, la famille s'adresse à la direction.

## **O**

---

### **Obligation scolaire**

L'instruction est un droit et une obligation pour tous les enfants. Dans la plupart des cas, elle est dispensée dans un établissement scolaire, et elle est garantie par le contrôle de l'assiduité de l'élève.

## **P**

---

### **Passage en classe supérieure – voir Maintien et redoublement, Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)**

La décision de passage en classe supérieure est prise par le Conseil de Cycle. Les parents peuvent faire appel. Les élèves sont affectés dans les classes par la direction de l'école, après proposition du Conseil de Cycle, avec l'équipe enseignante du RASED, en cas de besoin.

### **Photographies – voir Droit à l'image**

Dans certaines écoles, une photographie de groupe est réalisée pour chaque classe, et peut être achetée par les parents. Une photographie individuelle peut aussi être réalisée, avec l'autorisation des familles. Une partie de son prix d'achat est reversée à la coopérative de l'école.

### **Piscine**

La piscine est une activité scolaire obligatoire à l'école élémentaire. Les élèves ne peuvent en être dispensés que sur certificat médical. Chaque année, les classes désignées bénéficient d'une séance hebdomadaire pendant un semestre.

### **Poux**

Il est demandé aux familles de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant, et de la traiter si nécessaire. Aucun traitement n'est administré à l'école.

### **Projet d'accueil individualisé (PAI) – voir Allergie, Équipe médico-sociale**

Il est mis en place entre l'école et la famille, pour accompagner à la scolarisation d'un enfant malade ou atteint d'une pathologie. La médecine scolaire rédige ce document, et le médecin traitant le complète. Le PAI permet la prise de médicaments sur les temps scolaires et périscolaires.

### **Projet personnalisé de scolarisation (PPS) – voir Auxiliaire de vie scolaire (AVS), Emploi vie scolaire (EVS), Équipe éducative, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)**

Il a pour but de favoriser l'accès à l'école des enfants en situation de handicap, et il définit les modalités de scolarisation de l'élève. Il est élaboré à la demande de la famille, lors d'une réunion de l'équipe éducative, avec le concours de l'enseignant référent de la MDPH.

### **Projet personnalisé de vie (PPV)**

Dispositif identique au PPS, mais destiné à l'accompagnement de l'élève sur le temps péri et extrascolaire.

### **Projet d'école**

Il est élaboré par l'équipe pédagogique pour trois ans. Il est validé par l'Inspection de l'Éducation nationale, et présenté pour avis aux membres du Conseil d'école. Il regroupe un ensemble d'objectifs pédagogiques concrets, que l'équipe enseignante propose de mettre en œuvre pendant cette période.

## **R**

---

### **Rectorat**

À Paris, le Rectorat regroupe l'Inspection académique des établissements des premier et second degrés (de la maternelle au lycée). L'Inspection académique gère les personnels enseignants ainsi que l'organisation pédagogique.

### **Redoublement**

Voir Maintien et redoublement

### **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de chaque école est actualisé et voté au premier Conseil d'école de l'année scolaire. Il est transmis aux familles qui le signent après lecture.

### **Représentants des parents d'élèves – voir Association de parents d'élèves, Conseil d'école**

Les représentants des parents d'élèves, élus par les parents entre la rentrée et le mois d'octobre, siègent au Conseil d'école.

### **Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – voir Équipe éducative**

Le RASED est composé d'un psychologue scolaire et de professeurs des écoles spécialisés (rééducation, adaptation). Les parents donnent leur accord pour la rencontre avec le psychologue scolaire et pour une prise en charge des élèves.

### **Retard – voir Obligation scolaire**

L'obligation scolaire inclut le respect des horaires. Toute arrivée tardive perturbe la classe et pénalise l'élève. Les parents doivent prévenir l'école pour tout retard exceptionnel.

## Réunion de classe

En début d'année scolaire, chaque enseignant réunit les parents d'élèves pour les informer des programmes, de l'organisation et du fonctionnement de la classe. Il est essentiel que chaque famille participe aux réunions pour connaître la classe de son enfant et ses activités.

# S

## Secteur scolaire

Les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques en fonction de leur lieu de résidence. Le périmètre scolaire arrête l'ensemble des rues affectées au secteur de l'école. Il est établi par la Ville, et celle-ci peut y déroger dans des conditions particulières.

## Semaine sportive

Les semaines sportives sont organisées, à l'école élémentaire, sur le temps scolaire, par la Ville de Paris et les professeurs d'éducation physique et sportive. Des activités sont proposées pour chaque niveau de classe : cross, cirque, escalade, course d'orientation, rugby, plongée... Les élèves y participent pendant la demi-journée ou toute la journée.

## Service minimum d'accueil (SMA)

Lors d'un mouvement social annoncé à l'école, et si la Mairie en a la possibilité, le SMA est organisé à partir de 25 % d'enseignants grévistes. Il n'y a, dans ce cas, pas d'enseignement assuré.

## Signature des parents

Certains documents doivent obligatoirement être signés par les familles : informations dans le cahier de correspondance, autorisations de sortie, contrôles, évaluations, autorisations de photographeur...

## Sortie d'école

À l'école maternelle, l'enfant est remis aux parents ou à la personne désignée par la famille. À la fermeture de l'école, en cas de retard, le commissariat est sollicité. À l'école élémentaire, à la fin des cours et des activités périscolaires, l'enfant est sous la responsabilité exclusive des parents dès qu'il franchit les portes de l'école. Le personnel scolaire n'est pas habilité à surveiller les enfants restés seuls.

## Sortie scolaire

Dans le cadre des activités de la classe, l'équipe enseignante a l'initiative des sorties scolaires, avec l'accord de la direction. Les familles sont informées, et les parents peuvent aider à l'encadrement et à la surveillance des élèves. Certaines sorties sont gratuites, d'autres financées par la coopérative scolaire et / ou par une participation demandée aux familles.

## Stage de remise à niveau (SRAN)

Pendant les vacances scolaires, les élèves de CE1, CM1 et CM2 peuvent suivre un stage de remise à niveau dans les matières fondamentales (français et mathématiques). Ces stages se tiennent sur cinq jours, à raison de trois heures d'enseignement quotidien, par groupe de cinq ou de six élèves, dans les établissements scolaires désignés.

Ils sont organisés sur une semaine au printemps, sur la première semaine de juillet et sur la dernière semaine des vacances d'été. Le SRAN est gratuit et entièrement financé sur fonds publics.

## U

### **Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – voir Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté, et dont le handicap ne permet pas une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire. Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire, où il peut effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

## V

### **Vacances Arc-en-ciel**

La Ville de Paris propose, pendant l'été, des séjours Arc-en-ciel, qui permettent aux jeunes de 4 à 16 ans de bénéficier de séjours culturels et sportifs à la mer, à la campagne et à la montagne. Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial, et répartis en dix tranches. Plus d'informations sur le site [www.paris.fr/arc-en-ciel](http://www.paris.fr/arc-en-ciel). La Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> propose également des séjours, que vous pouvez retrouver sur [www.cde10.fr](http://www.cde10.fr).

### **Vêtements**

Les enfants sont responsables de leurs vêtements. Il est conseillé d'y indiquer leur nom. Les vêtements égarés sont rassemblés dans le hall de l'école. Ceux qui ne sont pas récupérés sont donnés à un organisme caritatif.



## CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'ARRONDISSEMENT HECTOR BERLIOZ

6 rue Pierre Bullet - 75010 Paris  
01 42 38 33 77  
[conservatoirehectorberliozparis10.fr](http://conservatoirehectorberliozparis10.fr)

### CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'ARRONDISSEMENT HECTOR BERLIOZ

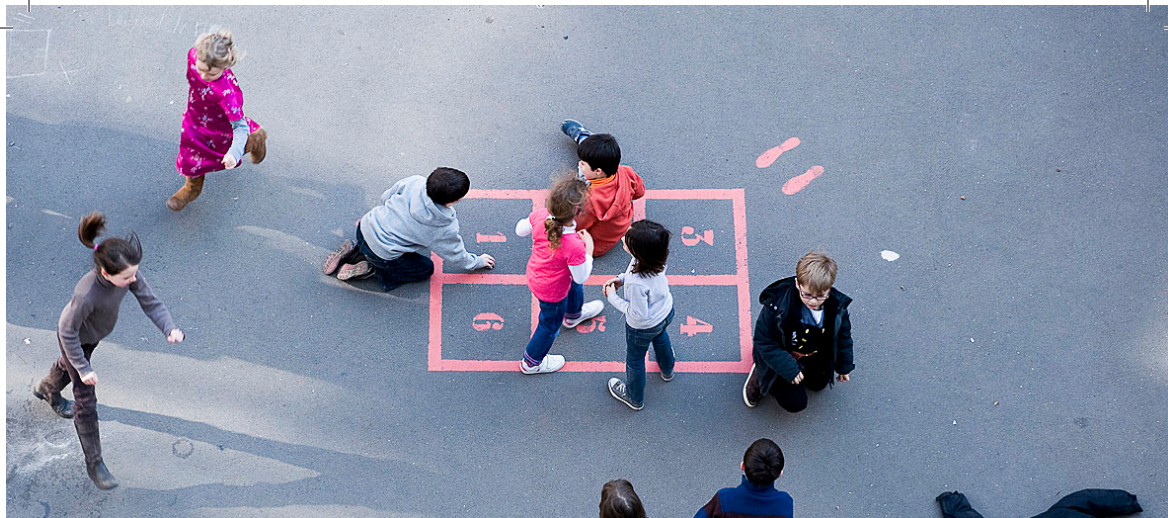
Le Conservatoire Hector Berlioz propose à tous les enfants des classes de CP des écoles publiques du 10<sup>e</sup> une action éducative autour de la pratique de la musique et de l'approche du spectacle vivant. Ce parcours, qui a pour objectif de sensibiliser chaque enfant à l'écoute, à la découverte instrumentale et la rencontre de musiciens, prend deux formes différentes. D'une part, des ateliers qui offrent, à chaque enfant, l'occasion d'essayer un instrument des trois familles (les bois, les cordes et les cuivres), et d'autre part, des ateliers-rencontres avec des artistes, et desquels aboutira une participation des enfants au concert qu'ils viendront écouter par la suite. Toutes ces propositions complètent et enrichissent le projet d'enseignement délivré par le professeur des écoles et le professeur d'éducation musicale de la Ville de Paris, en créant, autour d'un échange ponctuel et privilégié, un lien d'ouverture spécifique avec le Conservatoire.

### CENTRES PARIS ANIM'

Les centres Paris Anim', en délégation de service public de la Ville de Paris, offrent une palette de quelques 400 activités dans tous les domaines (activités culturelles, danse, sports, arts du spectacle, artisanat, musique, informatique, environnement, etc.), à tarifs préférentiels. Ouverts toute l'année, ces mêmes centres proposent, pendant les vacances scolaires, des stages, des sorties et des séjours permettant, notamment aux plus jeunes, de découvrir de nouveaux horizons. Dans le 10<sup>e</sup>, c'est l'association CRL 10 qui anime les quatre centres Paris Anim' de l'arrondissement.

- **Centre Château-Landon** - 31 rue du Château-Landon - 01 46 07 84 12
- **Centre Grange-aux-Belles** - 6 rue Boy-Zelenski - 01 42 03 40 78
- **Centre Jean Verdier** - 11 rue de Lancry - 01 42 03 00 47
- **Centre Jemmapes** - 116 quai de Jemmapes - 01 48 03 33 22

Plus d'informations sur le site [www.paris.fr/centres-paris-anim](http://www.paris.fr/centres-paris-anim), ou sur [www.crl10.net](http://www.crl10.net).



**Pratique : une procédure dématérialisée est mise en œuvre pour permettre l'inscription de votre enfant dans une école publique du 10<sup>e</sup> via l'adresse suivante : [DDCT-MA10-Ecoles@paris.fr](mailto:DDCT-MA10-Ecoles@paris.fr)**

Retrouvez plus d'informations sur le site [paris.fr](http://paris.fr) et [mairie10.paris.fr](http://mairie10.paris.fr)

## REMERCIEMENTS

*La Mairie du 10<sup>e</sup> souhaite remercier chaleureusement les parents d'élèves, les directrices et directeurs d'école, les représentants des circonscriptions de l'Éducation nationale et de la Délégation départementale de l'Éducation nationale, les personnels de la CASPE, de la Caisse des écoles et de Paris Santé Nutrition, qui ont activement pris part à la rédaction de ce livret d'accueil.*

### **Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement**

72 rue du faubourg Saint-Martin - 75010 Paris - 01 53 72 10 00  
[mairie10@paris.fr](mailto:mairie10@paris.fr)

### **Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement**

Mairie du 10<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> étage - 01 42 08 32 85 - [www.cde10.fr](http://www.cde10.fr)

### **Circonscriptions de l'Éducation nationale (IEN) pour le 10<sup>e</sup> arrondissement**

10<sup>e</sup> Rochechouart : 9 rue de Clichy - 75009 Paris - 01 44 62 41 82

10<sup>e</sup> Récollets : 7-9 passage des Récollets - 75010 Paris - 01 42 09 38 43

### **Circonscription des Affaires scolaires et de la Petite Enfance (CASPE)**

27 rue des Petites Écuries - 75010 Paris - 01 80 05 43 00

### **Paris Santé Nutrition (PSN)**

[paris-sante-nutrition@paris.fr](mailto:paris-sante-nutrition@paris.fr)



SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX



[@mairie10paris](https://www.instagram.com/mairie10paris)



[MAIRIE10@PARIS.FR](mailto:MAIRIE10@PARIS.FR)



[WWW.MAIRIE10.PARIS.FR](http://WWW.MAIRIE10.PARIS.FR)

### **MAIRIE DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

72 rue du faubourg Saint-Martin  
75010 - Paris  
01 53 72 10 00